Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261105-DEL2026-11-02-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – LEBLOND Christine – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent - LETOURNEUR Magaly - FENOUILLIERE Claire – YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline.

Absents excusés :
GIAVARINI Pascal a donné procuration de vote à GIAVARINI Amandine.
MARGUERIE Guillaume a donné procuration de vote à BARRO Sylvie.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absent : VANDEN AWEELE Guy.

Secrétaire de séance :
BARRO Sylvie.

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.2 – Délégations de Service Public
1.2.2.1.1 – Eau, assainissement
Fixation de la contre-valeur 2027 des redevances de performance « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »
- Délibération n° DEL2026-11-02

M. Le Maire communique aux conseillers la contre-valeur :

Eau Potable/Assainissement Collectif : tarif 2027 de l'Agence de l'Eau (0,356 €/m3) x coefficient de performance (0,600) = 0, 2136 €/m3.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L213-10- et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

VU, L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261105-DEL2026-11-02-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU, L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU, L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

CONSIDERANT QUE les redevances de performance sont calculées selon la formule :
Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1)

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2027 sera de 0,600,

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Eau potable/Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur suivante :
  - Eau potable/Assainissement collectif : [Tarif 2027 de l'Agence (0,356) × coefficient de performance (0,600)] = **0,2136 €/m³** ;
- cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente ;
- la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 novembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BARRO

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire,
Christophe GILLES